



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'ECHAFAUDAGE**

Au 8 rue des Forgerons à Seebach

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU l'article L 181-1 (dispositions applicables en Alsace et Moselle)
- VU l'article L 2212-1, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- VU le Code de la Route et notamment les arts. R 44, R 225 et R 225-1
- VU le Code de la voie routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU la demande de Mr Schauer Dominique le 06 février 2023

CONSIDERANT que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire pendant la durée du chantier.

CONSIDERANT que le stationnement du camion au 8 rue des Forgerons 67160 Seebach va créer une gêne aux usagers.

ARRETE

Art.1 : L'entreprise Béton Fehr à Lauterbourg est donc autorisée à stationner son camion sur la chaussée durant la durée des travaux.

Art. 2 : Pendant la durée de la permission au droit des travaux, l'entreprise se charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Art. 3 : La présente permission de stationnement est valable le vendredi 10 février de 8h à 12h 2023..

- M. le Sous-préfet de Haguenau
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg
- Mr Schauer

Fait à Seebach, le 06/02/2023

Le Maire
Michel LOM



